

A.S.J.A ARNAUD SAINT-JOURS AUTOMOBILES
Société par Action Simplifiée unipersonnelle En Liquidation au capital de 1 500 €
Siège social : 440 Av Epx Saint Martin Latrille
31360 SAINT-MARTORY
929 568 756 R.C.S. TOULOUSE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 31 AOUT 2025
--

L'an deux mille vingt-cinq le trente-et-un août, à dix-huit heures,

Monsieur Arnaud SAINT-JOURS, associé unique de la Société « **A.S.J.A ARNAUD SAINT-JOURS AUTOMOBILES** », Société par action Simplifiée, au capital de 1 500 €, divisé en 150 actions ordinaires de 10 € chacune, et titulaire de la totalité des parts composant le capital social de la société, s'est présenté au siège social de la société.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud SAINT-JOURS** en qualité de Liquidateur associé unique.

Le Liquidateur dépose sur le bureau et met à disposition de l'associé unique :

- Copie des lettres de convocations adressées à l'associé unique,
- Le Rapport du Liquidateur sur l'opération envisagée,
- Le kbis de dissolution,
- Les comptes de liquidation,
- Le texte des projets de résolutions.

Le liquidateur déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été tenus à sa disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Le Liquidateur déclare pouvoir valablement se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations et des comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 31 aout 2025, approuve ledit rapport ainsi que les comptes définitifs de la liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde négatif à (588) €.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique, compte tenu de ce que le compte définitif de liquidation, fait ressortir un solde négatif de (588) €, décide qu'aucun remboursement des parts sociales n'est effectué et aucune attribution réalisée.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique prononce la clôture définitive de la liquidation de la Société « **A.S.J.A ARNAUD SAINT-JOURS AUTOMOBILES** » dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette décision est adoptée par l'associé unique

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au Liquidateur, ou à son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires et de publicités afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée par l'associé unique

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures 15 minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé l'associé unique et le Liquidateur après lecture.

Le Liquidateur associé unique
Monsieur Arnaud SAINT-JOURS

Signé par Arnaud SAINT-JOURS
Le 5 nov. 2025

Signed with
Universign doc_WErP
tx_dOyEg4XkMk3M